

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance conjointe et publique**  
**du CONSEIL COMMUNAL et du CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**  
**du lundi 15 octobre 2012, à 20H00, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :**      **Pour le Conseil communal :**

MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;  
 M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;  
 A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ,  
 C.WINTGENS, épouse DODEMONT, ~~E.THÖNNISSEN~~, J.KESSLER,  
 L.LEDUC, épouse KISTEMANN, ~~D.PIRARD~~, épouse ~~DIRICK~~,  
 T.MATHIEU, et A.MASSENAUX, Conseillers ;  
 C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

**Pour le Conseil de l'Action sociale :**

M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;  
~~E.THÖNNISSEN~~, H.LARONDELLE, M.NIVELLE, épouse ROMPEN,  
 A.MASSENAUX, C.PAROTTE, épouse VANDEBERG, L.LEDUC, épouse  
 KISTEMANN, E.HUPPERMANN, et A. SCHEEN, Conseillers de l'Action  
 sociale ;  
 S.LAHAYE, Secrétaire du CPAS ff.

**ORDRE DU JOUR**

1. Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.
2. L'emploi à Baelen : état de la situation et discussion.

M. Fyon ouvre la séance, commune et publique, du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale (article 26 bis, §5, alinéa 2 de la loi organique des CPAS).

**1) Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.**

S. Lahaye explique que la collaboration qui existe entre la Commune et le CPAS a des répercussions intéressantes en termes d'économies d'échelle dans les domaines suivants :

1. Central téléphonique commun,
2. Fournisseur et réseau informatique commun,
3. Fournisseur commun pour la sauvegarde des données informatiques,
4. Achat en commun de fournitures administratives,
5. Assistants sociaux du CPAS recevant les demandes de pension et d'allocations de handicapés,

6. Cession par le CPAS à la Commune de 28 points APE d'une valeur d'environ 81.800 €,
  7. Ouvriers communaux assurant l'entretien des locaux et immeubles utilisés par le CPAS,
  8. Marché funéraire commun,
  9. Conseiller en énergie communal apportant ses compétences dans les matières gérées par le CPAS comme le Plan de Guidance Sociale Energétique.
- 

## 2) L'emploi à Baelen : état de la situation et discussion.

### La Maison de l'Emploi : présentation de Monsieur Emmanuel Verbrugghen.

E. Verbrugghen est le coordinateur de la Maison de l'Emploi de Welkenraedt, inaugurée en mars 2007. Elle constitue un partenariat entre les Communes et CPAS de Baelen, Plombières et Welkenraedt, et le Forem.

E. Verbrugghen énonce quelques chiffres concernant Baelen. En septembre 2012, 176 jeunes sont en stage d'insertion, 199 personnes sont demandeurs d'emploi inoccupés, et le taux de demande d'emploi est de 9,79% (la moyenne de l'arrondissement est d'environ 16%).

Sur les 199 demandeurs d'emploi, 57 ont moins de 25 ans, 21 entre 25 et 30 ans, 30 entre 30 et 40 ans, 45 entre 40 et 50 ans, et 46 ont 50 ans et plus. 82 de ces demandeurs sont inoccupés depuis moins de 6 mois, 25 comptent entre 6 et 12 mois d'inoccupation, 35 entre 1 et 2 ans, 31 entre 2 et 5 ans, 13 entre 5 et 10 ans, et 13 comptent plus de 10 ans d'inoccupation. 170 de ces demandeurs sont belges, 10 sont des étrangers hors Union Européenne, et 19 sont des étrangers issus de l'Union Européenne. 40 de ces demandeurs ont uniquement leur diplôme de primaire et secondaire de base, 39 ont leur diplôme de secondaire 2<sup>ème</sup> degré, 75 ont leur diplôme de secondaire 3<sup>ème</sup> degré, 34 ont leur diplôme d'études supérieures, 10 ont un apprentissage, et 1 est à classer dans la catégorie « autre ».

Une permanence de la Maison de l'Emploi se tient à Baelen le vendredi matin. La Maison de l'Emploi propose différents services : démarches administratives, accompagnements individualisés, animation d'espace ouvert, large tissu de partenaires assurant des permanences mensuelles (Awiph, entre autres) et des formations, offres d'emploi mises à jour quotidiennement, logistique nécessaire à une recherche d'emploi efficace, documentation sur la rédaction de CV et lettre de motivation, ou encore informations sur les métiers. La Maison de l'Emploi est ouverte à tous : chercheurs d'emploi, bénéficiaires du CPAS, travailleurs, étudiants, etc.

En 2011, 113 demandeurs d'emplois baelenois ont été accompagnés par la Maison de l'Emploi, parmi lesquels 69 ont trouvé un emploi pour 3 mois minimum.

Après son exposé, E. Verbrugghen répond aux questions qui lui sont posées par les membres du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale.

---

### Le CPAS - Service d'Insertion Socio Professionnelle : présentation de Monsieur Sylvain Poumay, agent d'insertion.

S. Poumay explique que le service est créé depuis 5 ans et que différents objectifs ont déjà été concrétisés. Au départ, il s'agissait de constituer un réseau d'acteurs de terrain dans le cadre

de l'insertion puisque « rien » n'existait sur le territoire communal. Des réunions avec d'autres acteurs de l'insertion se sont instituées régulièrement, des partenaires article 60§7 (employeurs potentiels) ont été rencontrés, un Cluster Baelen-Plombières-Welkenraedt a été mis en place par lequel différents projets ont été réalisés (agenda, brochures, formations).

S. Poumay indique qu'il a également suivi des formations spécifiques au domaine de l'insertion afin d'approfondir ses connaissances. La législation étant très complexe en la matière, les contacts avec le Forem et les autres partenaires sont toujours très utiles.

Depuis 2007, 122 personnes ont été suivies par le service. 19 personnes ont été engagées sous contrat article 60§7 avec différentes issues au niveau de leur contrat de travail. 8 ont pu prétendre à des allocations de chômage (but du contrat article 60§7), 1 a été engagée à l'administration communale de Baelen (service voirie), 2 à la Croix Rouge de La Calamine, 6 contrats ont été suspendus (par exemple, par manque de volonté de travailler alors qu'il s'agit d'une condition de l'octroi du revenu d'intégration sociale). 5 personnes ont été engagées dans le cadre d'autres contrats de travail (interim, Activa, ...). 15 étudiants ont été suivis dans le cadre de leurs études et des contacts réguliers avec les écoles sont pris. 58 autres personnes ont été suivies dans le cadre d'une insertion plus sociale (personnes plus éloignées de l'emploi) pour lesquelles d'autres difficultés ont pu être décelées (isolement, non inscription d'un enfant à l'école, dépression, problèmes psychologiques, ...). D'autres suivis ont permis de constater le non respect des conditions d'octroi du droit à l'intégration sociale (non présentation aux convocations de l'agent d'insertion, pas de démarches de recherche d'emploi, ...).

Actuellement, 28 personnes sont suivies : 5 étudiants, 5 contrats articles 60§7 (Rcycl, 3 R, Résidence Saint-Joseph et Bisa), 8 personnes qui travaillent à temps partiel, 8 personnes pour lesquelles les suivis sont plus difficiles en raison de leur âge et de leur santé, et 2 autres personnes viennent d'être engagées à la Croix Rouge suite à leur contrat article 60§7.

S. Poumay fait part des objectifs à long terme. Un suivi étant difficile pour les personnes les plus éloignées du travail, il pourrait être opportun d'envisager pour elles des formations pré-qualifiantes avant la mise à l'emploi. Les échanges avec les autres partenaires se poursuivront et seront élargis aux partenaires privés. Des projets sont à envisager dans le cadre du Cluster.

En conclusion, le service d'Insertion Socio Professionnelle a démontré son efficacité. Malgré quelques échecs, des engagements à long terme peuvent être constatés. De plus, la mise en place de ce service concrétise une volonté du législateur inscrite dans la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et dont une des conditions est d'être disposé à travailler.

Après son exposé, S. Poumay répond aux questions qui lui sont posées par les membres du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale.

---

M. Fyon clôt la séance.

---

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 15 octobre 2012, à 20H40, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;  
 M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
 A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ,  
 C.WINTGENS, épouse DODEMONT, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER,  
 L.LEDUC, épouse KISTEMANN, ~~D.PIRARD, épouse DIRICK,~~  
 T.MATHIEU, et A.MASSENAUX, Conseillers ;  
 C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communications diverses.
2. Règlement complémentaire de roulage - Priorité de passage Levée de Limbourg - Arrêt.
3. Modifications budgétaires n°3 et 4/2012 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
4. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget de l'exercice 2013 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.
5. Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2012 - Approbation.

**HUIS CLOS**

6. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
7. Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2012 - Approbation.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1) Communications diverses.**

Le LAC remercie les membres du Collège et du Conseil pour l'aide apportée par les services communaux ainsi que pour le subside extraordinaire octroyé dans la cadre de la fête de son quarantième anniversaire.

**Octroi d'une concession au cimetière de Baelen.**

Le Collège communal, en sa séance du 05.10.2012, a accordé une concession simple, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Madame Rosalie Radermecker.

### **Approbations par la tutelle.**

La délibération du Conseil communal du 13.08.2012, relative à l'octroi de subventions au Patro et au RFC Baelen, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 14.09.2012.

---

La délibération du Conseil communal du 18.06.2012, relative à l'approbation du cahier spécial des charges, du choix du mode de passation du marché et du financement pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'extension de l'école primaire de Membach, n'a pas été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, non approbation transmise en date du 14.09.2012. Les références de réalisations de transformations, et les références de réalisations de transformations de préfabriqués figuraient au cahier spécial des charges en tant que critères d'attribution alors qu'il s'agit de critères de sélection qualitative.

Toutefois, étant donné que le montant auquel a été attribué le marché, par délibération du Collège communal du 24.08.2012, n'atteignait pas le seuil de transmission obligatoire, la délibération est donc devenue pleinement exécutoire et approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 03.10.2012.

---

La délibération du Collège communal du 13.07.2012, relative à l'attribution du marché relatif au remplacement des luminaires et du faux plafond de la salle du foyer culturel, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 28.09.2012.

---

### **2) Règlement complémentaire de roulage - Priorité de passage Levée de Limbourg - Arrêt.**

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la vitesse excessive et inadaptée des véhicules Levée de Limbourg, le manque de visibilité qui peut surprendre les usagers circulant dans le sens Welkenraedt-Baelen, et l'étroitesse de la chaussée à certains endroits peuvent être la cause d'accidents de la circulation ;

Considérant qu'afin d'éviter tous risques aux usagers, un rétrécissement a été aménagé dans le cadre des récents travaux de voirie exécutés Levée de Limbourg ;

Considérant que les mesures prévues ci-après s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Dans le dispositif ralentisseur avec rétrécissement de voirie aménagé Levée de Limbourg, conformément au plan annexé, la priorité de passage est conférée aux usagers circulant dans le sens Welkenraedt-Baelen.

La mesure est matérialisée par :

- le placement de signaux A51 et additionnels « dispositif ralentisseur » et « 100 m » ;
- le placement de signaux B19 et B21 pour la priorité de passage.

Article 2 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines de police.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, Direction de la Réglementation et du Droit des Usagers, à l'attention de Madame Maryse Carlier, Directrice, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ce règlement sera également transmis, pour information, à la zone de Police du Pays de Herve, rue de Maestricht 42 à 4650 Herve, ainsi qu'à l'antenne de Welkenraedt, place de la Gare 9 à 4840 Welkenraedt.

### 3) Modifications budgétaires n°3 et 4/2012 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufnaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 11.10.2011 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2012 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°3 et 4/2012 établi par le Collège communal ;

Vu les diverses annexes au budget 2012 ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour et 4 voix contre (Union), arrête comme suit la modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2012 :

#### SERVICE ORDINAIRE

Recettes : augmentation de 598.639,12 € et diminution de 27.663,62 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 6.820.498,77 €.

Dépenses : augmentation de 127.927,78 € et diminution de 51.317,01 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.684.761,43 €.

Ces mouvements entraînent une augmentation du boni, le portant à 2.135.737,34 €.

Par 8 voix pour et 4 voix contre (Union), arrête comme suit la modification budgétaire n°4 pour l'exercice 2012 :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : augmentation de 736.698,03 € et diminution de 243.294,28 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 5.193.896,05 €.

Dépenses : augmentation de 523.583,85 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.972.207,87 €.

Résultat en boni de 221.688,18 €.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne.

**4) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget de l'exercice 2013 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget de l'exercice 2013 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		12.310,00 €
Total	54.318,29 €	69.670,00 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	385.661,71 €	358.000,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	439.980,00 €	439.980,00 €
<hr/>		

Vu la participation financière des différentes communes, chiffrée à 32.588,29 € au service ordinaire, soit 1.629,41 € pour la Commune de Baelen ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au budget de l'exercice 2013, service ordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

Vu la participation financière des différentes communes, chiffrée à 8.000,00 € au service extraordinaire, soit 400,00 € pour la Commune de Baelen ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au budget de l'exercice 2013, service extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

5) **Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2012 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2012 est approuvé, par 11 oui et 1 abstention (R. Janclaes, absent lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON

---